

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-Stationnement
PP/CD/RR/YG/LF

N°79 C.S /2018

**40 ANS DE L'ENTREPRISE
OREDUI
AV. MICHEL CHEVALLIER (VC177)
LE VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018**

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L-2212-1 à L-2212-5, L.2213-1 à 2213-6, et L.411-1,

VU Le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la Route, les articles R 411-8 et R 411-25 pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (Madame Valérie DEVIC ROUILLIER – Chargée des relations entreprises – Mail : vdevic@paysdegrasse.fr) pour le compte de la société OREDUI, à la Direction Voiries, Réseaux et du Domaine Public de la Ville de Grasse en date du 23 juillet 2018,

VU la demande de la Cellule de Coordination des Manifestations en date du 7 septembre 2018,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que le plan Vigipirate alerte attentat est toujours en vigueur dans les Alpes Maritimes

Qu'en raison des festivités pour les 40 ans de l'entreprise OREDUI, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur :

- **L'avenue Michel Chevallier (VC177),**
- **Parc d'Activités des Bois de Grasse**
- **Le vendredi 14 septembre 2018 de 11h00 à 15h00.**

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : SECURITE / SECOURS

L'ORGANISATEUR DEVRA SE CONFORMER AUX PRESCRIPTIONS EMISES PAR LA POLICE NATIONALE, LA POLICE MUNICIPALE ET LE SDIS AFIN D'ASSURER LA SECURITE DES PARTICIPANTS, DES ORGANISATEURS, DES USAGERS DES VOIRIES ET DES RIVERAINS.

ARTICLE II : CIRCULATION

Circulation interdite :

- **Avenue Michel Chevallier (VC177)**
- **Partie comprise entre l'entrée B Parc d'Activités des Bois de Grasse (intersection boulevard Emmanuel Rouquier) et les entrées des entreprises BERNARDI et Jeanne ARTHES**
- **Le vendredi 14 septembre 2018 de 11h00 à 15h00.**

Seuls les véhicules :

- des Services de la Police Nationale
- des Services de la Police Municipale
- des Services de secours et d'incendie
- des personnes autorisées par l'entreprise OREDUI

Pourront y circuler ce jour et heures.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Stationnement interdit :

- **Avenue Michel Chevallier (VC177)**
- **Partie comprise entre l'entrée B Parc d'Activités des Bois de Grasse (intersection boulevard Emmanuel Rouquier) et les entrées des entreprises BERNARDI et Jeanne ARTHES**
- **Le vendredi 14 septembre 2018 de 11h00 à 15h00.**

Seuls les véhicules autorisés par l'organisateur pourront y stationner ce jour et heures.



Hôtel de ville
BP 12069
131 GRASSE CEDEX
Tél. 04 97 05 50 00
Fax 04 97 05 50 01

www.grasse.fr

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant le bon déroulement de la manifestation, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R 417-10 du Code de la route.

ARTICLE V : **SIGNALISATION - PLAN DE DEVIATION**

La fermeture de l'avenue Michel Chevallier (VC177) nécessite la mise en place de panneaux d'information et de signalisation avec le dispositif relatif au plan Vigipirate alerte attentat imposé par les services de sécurités aux endroits suivants :

AVENUE MICHEL CHEVALLIER
ROUTE BARREE
LE VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018
DE 11H00 A 15H00

- SUR L'INTERSECTION BOULEVARD EMMANUEL ROUQUIER / L'ENTREE B PARC D'ACTIVITES DES BOIS DE GRASSE :

- Les véhicules seront déviés par les entrées A et C Parc d'Activités des Bois de Grasse

AVENUE MICHEL CHEVALLIER
ROUTE BARREE A X METRES
LE VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018
DE 11H00 A 15H00

- SUR L'AVENUE MICHEL CHEVALLIER AU NIVEAU DE « LE CUBE »,

AVENUE MICHEL CHEVALLIER
ROUTE BARREE
LE VENDREDI 14 SEPTEMBRE 2018
DE 11H00 A 15H00

- SUR L'AVENUE MICHEL CHEVALLIER APRES LES ENTREES DES ENTREPRISES BERNARDI ET JEANNE ARTHES

Les panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale et par la Direction de la Proximité et Cadre de Vie pour aviser les usagers.

ARTICLE VI :

Une information sera effectuée par la société OREDUI auprès des entreprises du Parc d'Activités des Bois de Grasse pour les aviser des contraintes engendrées par cette manifestation.

ARTICLE VII :

Cet arrêté ne dispense pas la société OREDUI d'obtenir les autorisations réglementaires afférentes à ce type de manifestation.

ARTICLE VIII : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE IX :


Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

12 SEP. 2018

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO


Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement